

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 28 mars 2022

Date de convocation du : 22 Mars 2022

**Présents** : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna

**Pouvoirs** :

Monsieur ARLIN Jérôme a donné pouvoir à Monsieur QUERAUX Nicolas

Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Monsieur CHAMPALOUX Didier

Monsieur POUVREAU Pierre-Henri a donné pouvoir à Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa

**Excusés** : Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Henrick SPANJERS

En début de séance, une présentation du SIAEP a été faite par Aliptien

Rapport du coût - qualité eau potable

Conjonction agro-écologie

Si questions ou besoin d'informations complémentaires, demander à Aliptien, le Président du SIAEP  
M.Deniau se tient à disposition.

**délibération D 2022 4 1 : Déchetterie Aunac - Recours administratif**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aunac sur Charente D\_2020\_5\_1 du 15 juin 2020 précisant les délégations de pouvoir du Conseil données au Maire

Vu les statuts du syndicat de Calitom approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2017

Vu la délibération D\_2022\_1\_2 du 8 février 2022 du syndicat de Calitom portant sur les orientations générales concernant l'évolution du réseau des déchetteries

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2017 portant modification de la décision institutive du syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente

Vu l'article 7.2 de cet arrêté préfectoral du 1er juin 2017 précisant que « seuls les délégués des collectivités ayant transféré la compétence collecte au syndicat mixte votent les délibérations sur les affaires intéressant la seule compétence collecte... ».

Considérant qu'au vu de l'article 7.2 des statuts du syndicat, la délibération du 8 février 2022 concernant les déchetteries a été soumise à l'ensemble des représentants des collectivités au conseil syndical, y compris aux représentants des collectivités non-déléguantes, qui se sont exprimés sur un sujet ne relevant pas de leur compétence.

Considérant que la déchetterie d'Aunac sur Charente figure parmi les déchetteries devant cesser leur activité au terme du plan d'évolution approuvé par la délibération de CALITOM du 8 février 2022.

L'ensemble des membres de CALITOM a délégué la compétence collecte, à l'exception de la communauté

d'agglomération de Grand Angoulême et de la communauté de communes du Rouillacais. Les collectivités membres du syndicat sont représentées par un total de 83 délégués. La communauté d'agglomération du Grand Angoulême compte 32 représentants, et la communauté de communes du Rouillacais en compte 3, soit 35 représentants à elles deux. La délibération du 8 février 2022 de CALITOM concernant les déchetteries aurait dû, en application de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral, être soumise aux votes des seuls 48 représentants des collectivités délégantes.

Il ressort que la délibération du 8 février 2022 a reçu 77 suffrages, bien au-delà des 48 qui seuls pouvaient s'exprimer sur le sujet, en supposant que tous les représentants des collectivités délégantes aient été présents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision de faire un recours administratif au Tribunal de Poitiers contre la délibération du 8 février 2022 du syndicat mixte CALITOM qui a été prise en violation de l'arrêté préfectoral constitutif des statuts du syndicat, et qui est illégale.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Autorise le maire, Didier Champaloux à représenter la commune pour un recours administratif devant le Tribunal Administratif de POITIERS afin de signaler l'illégalité de la délibération D\_2022\_1\_2 du 8 février 2022 du syndicat de Calitom portant sur les orientations générales concernant l'évolution du réseau des déchetteries
- Autorise le Maire à signer tout acte décisionnel et relatif à cette affaire

**délibération D 2022 4 2 : Aide Ukraine**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conditions d'octroi de l'aide d'urgence que les collectivités territoriales peuvent décider comme indiqué par les services du SGC de Ruffec :

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une aide d'urgence via Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) destinée à « Action Ukraine \_ Soutien aux victimes du conflit » pour un montant de 1000 € soit environ 1.66 € par habitant de notre commune.

La somme allouée fera l'objet d'un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) selon les modalités indiquées par le SGC de RUFFEC.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte les propositions de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de l'aide d'urgence qui a été délibérée.***

**délibération D 2022 4 3 : Remplacement des horloges d'Aunac - Remise en conformité des commandes EP**

La commune a demandé un devis au SDEG 16 pour le remplacement des horloges et la mise en conformité des commandes d'éclairage public du bourg d'Aunac et Vieux-Aunac. (au total 6 horloges)

Le SDEG 16 nous a fait part de son devis pour la somme de 3 417.12 euros avec une prise en charge de 1 914.70 euros par le syndicat, soit un total de reste à charge pour la commune de 1 502.42 euros  
Si acceptation, la dépense sera inscrite au compte 657358 au budget 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- accepte et donne pouvoir au maire de signer le devis du dossier 2022-AE-0283-EP pour la part de contribution de la commune de 1 502.42 euros
- précise que ces dépenses sont inscrites au compte 657358 du budget 2022

**délibération D 2022 4 4 : Subventions 2022 aux associations - compte 6574 budget 2022**

Vu la réunion des associations communales d'Aunac sur Charente qui a eu lieu le 3 mars 2022 en mairie d'Aunac

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente D\_2022\_3\_11 du 14 février 2022 portant sur les critères d'attributions des subventions aux associations.

Vu les demandes écrites reçues en mairie des associations portant sur des demandes financières

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :*

Il a été décidé d'allouer les montants de subventions 2022 au profit des associations comme suit :

- comité des fêtes d'Aunac : 149 euros
- société de chasse d'Aunac : 105 euros
- société de chasse de Bayers : 105 euros
- association sportive collège de Mansle : 115 euros
- AMADEA : 249 euros
- association familiale rurale d'Aunac - Mansle : 90 euros
- ADAPEI : 70 euros
- ESRA Football : 369 euros
- EIDER : 174 euros
- AAE de la côte : 214 euros
- APE Ecole d'Aunac : 115 euros
- AAPPMA Mansle pêche : 70 euros
- club de gymnastique Aunac : 110 euros
- ECLA : 379 euros
- Métiers d'Arts : 95 euros
- Comité des fêtes de Chenommet : 149 euros
- Ailes du Ruffécois : 144 euros

Le conseil charge le maire de procéder au versement des subventions 2022 aux associations qui en ont fait la demande et remplissant les conditions.

**délibération D 2022 4 5 : Vote de la fiscalité 2022**

Monsieur le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2022 et demande aux conseillers de se prononcer sur ces taux communaux au titre de l'année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2022 comme suit :*

- Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 228 267 euros
- Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 24 999 euros
- Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 10 425 euros.

**délibération D 2022 4 6 : Remboursement anticipé du prêt CRCA 70000450560 du 16.01.2004 - par échéance au 11.04.2022**

La commune est en mesure de rembourser par anticipation le prêt n° 70000450560 qui avait été contractualisé auprès du crédit agricole le 16 janvier 2004. Une simulation a été effectuée après la rencontre de notre chargé d'affaire en relation avec les collectivités locales.

L'indemnité financière est (négociée à 50%), soit 2 242.18 euros

Les intérêts normaux et différés : 38.95 euros

L'indemnité de remboursement anticipé = 393.88 euros

Dettes restantes 10 avril 2022 : Capital = 44 843.61 euros

A la date du 11 Avril 2022, la dette par remboursement anticipé (avec intérêts) s'élèvera à 47 518.62 €.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,*

- donne son accord pour procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 70000450560 pour un montant de

47 518.62 €, qui sera inscrit au budget 2022

- section d'investissement dépenses au compte 1641 pour 44 843.61 euros

- section de fonctionnement dépense au compte 6688 pour 2 636.06 euros et au compte 66111 pour 38.95 euros

**délibération D 2022 4 7 : Demande de subvention spécifique du comité des fêtes d'Aunac**

Une demande spécifique du comité des fêtes d'Aunac pour une subvention liée à la dépense du feu d'artifice a été reçue en mairie le 16/03/2022. Le coût estimé du feu d'artifice est de 3500,00€, le comité des fêtes ne souhaitant pas déséquilibrer ses finances.

Le Maire demande de se positionner sur cette subvention spécifique.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention spécifique au comité des fêtes d'Aunac en dehors de celle prévue par délibérations D\_2022\_3\_11 (critères d'attributions) et D\_2022\_4\_4 (montants des subventions 2022).*

**délibération D 2022 4 8 : Vote du Budget 2022**

Monsieur le Maire présente les chiffres 2022 préparés en commission des finances courant le mois de mars. Après les diverses délibérations précédentes qui énoncent les choix de certaines dépenses, il donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2022 ainsi que les projets prévisionnels 2022 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et vote le budget 2022 avec les chiffres présentés.*

**délibération D 2022 4 9 : Tarifs de location des Salle des fêtes Aunac et Bayers - à compter du 1er avril 2022**

Monsieur le Maire expose que, pour la bonne gestion administrative et comptable de la commune, il faut réviser les tarifs de la salle des fêtes de Aunac et celle de Bayers.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les locations comme suit à compter du 1er avril 2022*

<b><u>SALLE DES FETES D'AUNAC place de la mairie - Aunac</u></b>		Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes, vestiaire, bar	½ journée _ hors week end	50	60	0	50
	1 journée _ hors week end	90	120	0	90
	Week-end (loc. samedi <b>et/ou</b> dimanche)	160	220	0	160
Salle des fêtes, vestiaires, bar, <b>avec cuisine</b>	½ journée _ hors week end	110	120	60	110
	1 journée _ hors week end	150	180	60	150
	Week-end (loc. samedi <b>et/ou</b> dimanche)	250	310	90	250
Frais de chauffage (appliqué du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	½ journée _ hors week end	30	30	30	30
	1 journée _ hors week end	50	50	50	50
	Week-end (loc. samedi <b>et/ou</b> dimanche)	80	80	80	80

Association extérieure à Aunac dans le cadre de leur répétition :  
par jour sans cuisine : 16 € - par jour avec cuisine : 26 €

Association du club de gymnastique d'Aunac : 60 € par saison de septembre à juin

Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre d'un cours de sport par demi-journée

<b><u>SALLE DE BAYERS rue haute - Bayers</u></b>		Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes, vestiaire, bar	½ journée _ hors week end	30	40	0	30
	1 journée _ hors week end	60	90	0	60
	Week-end (loc. samedi <b>et/ou</b> dimanche)	100	150	0	100

Frais de chauffage ( appliqué du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	½ journée _ hors week end	20	20	20	20
	1 journée _ hors week end	40	40	40	40
	Week-end (loc. samedi <b>et/ou</b> dimanche)	60	60	60	60

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € pour la location, une caution de 50 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance pour responsabilité civile, seront exigées auprès des locataires. Les cautions seront restituées lorsque la salle sera remise dans le même état général de propreté que lors de la prise de possession des lieux et équipements

Précisent que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2018\_6\_6 du 6 novembre 2018

#### **délibération D 2022 4 10 : Décision modificative n°1 ex 2022**

Vu la délibération D\_2022\_4\_6 du 28 mars 2022 acceptant le remboursement anticipé de l'emprunt 70000450560 auprès du CRCA

La trésorerie constate une différence de 150€ sur le capital. En effet, est inscrit en comptabilité à la date du remboursement 44 693,61€ alors que la banque demande 44 843,61€. Sur le tableau d'amortissements en date du 06/12/2006 apparaît un réaménagement de prêt avec des frais inclus de 150€. Après recherche il ressort que lors du réaménagement du prêt en décembre 2006 des frais de dossier de réaménagement ont été facturés sur l'opération et inclus dans le capital réaménagé du prêt selon le mode de paiement retenue. Or lors du vote du budget, il a été omis d'enregistrer ces frais de 150 euros aux comptes d'opération d'ordre concernés et il est utile d'ouvrir des crédits.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide* en parallèle du remboursement anticipé du prêt auprès du CRCA *d'ouvrir des crédits suivants* afin de rembourser ces frais de dossier :

- Dépenses Fonctionnement "6688 - 042" "Autres" pour + 150 euros
- Dépenses Fonctionnement "022" "dépenses imprévues" pour - 150 euros
- Dépense d'investissement "1641" "emprunt" pour + 150 euros
- Recettes Investissement "1641-040" "emprunt" pour + 150 euros

#### **délibération D 2022 4 11 : Achat de terrains à Aunac parcelles A 635 - A 637 - A 639**

Par déclaration préalable pour division foncière enregistrée fin décembre 2021 par la mairie acceptée par les services de l'Etat, et par délibération du 15 novembre 2021 acceptant les honoraires du cabinet géomètre Hétéria, les terrains situés rue de la charente accès piétons du village sénior venant de la RD 27 cadastrés A 86 - A 556 - A 559 appartenant à la famille Lesport et la famille Lubin, vont être re-bornés afin qu'une partie de ces fonciers actuellement privée devienne communale. Les documents d'arpentage et procès verbal ont été signés.

Le nouveau plan topographique du géomètre avec les nouvelles références cadastrales a été réceptionné. Il s'agit des parcelles A 635 - A 637 et A 639. Il est nécessaire désormais d'enregistrer les parcelles au nom de la commune via des actes notariés. L'achat sera fixé à l'euro symbolique (convenu avec les propriétaires) et les frais notariés à la charge de la commune. Ainsi, il est demandé de donner pouvoir au maire pour signer les futurs actes notariés.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et donne pouvoir au maire pour signer les actes relatifs à l'achat des terrains A 635 \_ A 637 et A 639 pour l'euro symbolique chacun, et l'autorisant à régler les frais d'acte notarié découlant de l'opération.*

#### **délibération D 2022 4 12 : Location 4 impasse de la mairie - Chenommet - Bail à compter du 6 mai**

## **2022**

Le local communal situé au 4 impasse de la mairie de Chenommet, bien dans lequel siègeait la commune de Chenommet, est vide de meuble et libre à la location depuis la création de la commune nouvelle d'Aunac sur Charente au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande qui a été reçue en mairie de la part d'une société qui cherche un local pour leur siège social de leur activité professionnelle de conseil et d'accompagnement à compter du 6 mai 2022. Il s'agit de la société ALMOVECO dont le président est Madame Leprêtre Armelle.

### ***Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,***

- accepte de louer le local communal situé au 4 impasse de la mairie de Chenommet à la société ALMOVECO pour son activité professionnelle de conseil et d'accompagnement en qualité, prévention, développement, management et coaching

- donne pouvoir au maire de signer le bail professionnel à compter du 6 mai 2022 avec un loyer mensuel de 300 euros pour une durée de 6 ans.

## **Informations et questions diverses**

Personnel administratif : Demande de Florence : diminution de son temps de travail de - 3h00 : l'agence postale serait fermée le samedi matin.

→ cf feuilles de fréquentation

Le conseil souhaite conserver l'ouverture du samedi matin de l'agence postale. Un(e) remplaçant(e) doit être trouvé(e) et formé(e) pour assurer le remplacement de Florence.

Cabinet médical : rencontre avec la CdC.

Village séniors :

\_ courrier envoyé au Député (Lambert) et à la Région (VP en charge de la Silver Economie)

\_ réponse du Député qui confirme son intervention à la préfecture.

Permanences élections

/ \*\* fin de réunion à : 23h38 \*\* /